Réf. Farde e-Assemblées : 2547991

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023

Objet : Eglise Saint-Adrien à Ixelles.- Compte 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2022 de l'Eglise Saint-Adrien à Ixelles;

Considérant que le compte donne lieu à la remarque suivante :
- inscrire à l'article 19 des recettes extraordinaires un montant de 8.715,51 EUR au lieu de 7.385 EUR;

Après cette correction le compte 2022 peut être résumé comme suit :

Recettes : 27.641,85 EUR
Dépenses : 31.469,19 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un déficit de 3.827,34 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :
Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède , émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2022 de l'Eglise Saint-Adrien à Ixelles.

Annexes :

Eglise Saint-Adrien à Ixelles.- Compte 2022 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)